

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 Avril 2023

L'an 2023, le 11 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maroeuil s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TRUFFIER Jean-Marie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, contenant l'ordre du jour, ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 31/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/04/2023.

Présents : M. TRUFFIER Jean-Marie, Maire, Mmes : BARNET Marie-Thérèse, BESINGUE Frédérique, DEFRANCE Françoise, LAINE Marina, LENFANT Valérie, MARTIN Sylvia, RICQUART Sophie, MM : BALESTRA Aldo, BOURDREL Adrien, DEBOVE Marcel, DELATTRE Jean-Paul, FINET Dimitri, LANCRY Georges, NOREZ Eric, PUCHOIS Michel

Procuratio(n)s : Excusé(s) ayant donné procuratio(n) : Mmes : FINET Marjorie à Mme MARTIN Sylvia, FOUCART Stéphanie à M. PUCHOIS Michel

Excusé(s) : Mme CARREZ Chantale

A été nommé(e) secrétaire : M. BOURDREL Adrien

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS le :
et publication ou notification du :

2023DE06 : Compte de gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

- **APRÈS** s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- **APRÈS** s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- **CONSIDÉRANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

2023DE07 : Compte administratif communal 2022

Sous la présidence de en charge des finances, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

- Dépenses :	2 022 464,23 €
- Recettes :	2 072 645,04 €
- Excédent 2021	408 617,01 €
- Excédent de clôture :	458 797,82 €

Investissement :

- Dépenses :	1 172 697,78 €
- Recettes :	989 648,41 €
- Excédent 2021	128 952,19 €
- Déficit de clôture	64 647,18 €

Restes à réaliser :

- Dépenses :	412 300,00 €
- Recettes :	401 750,00 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibérations,

- **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2022.

Abstentions : M. Marcel DEBOVE, Mme Marina LAINE, Mme Françoise DEFRANCE, Mme Valérie LENFANT

2023DE08 : Affectation des résultats 2022

- VU les délibérations en date du 11 avril 2023 approuvant le compte administratif et le compte de gestion 2022 du budget communal,
- **CONSIDÉRANT** que les résultats de l'exercice 2022 se présentent comme suit :

Section d'investissement

- **CONSIDÉRANT** que le montant des dépenses réalisées en 2022 est de 1 172 697,78 €
- **CONSIDÉRANT** que le montant des recettes réalisées en 2022 est de 989 648,41 €
- **CONSIDÉRANT** que le résultat de l'exercice 2022 est de – 183 049,37 €
- **CONSIDÉRANT** que le solde à la clôture de l'exercice 2021 était de + 128 952,19 €
- **CONSIDÉRANT** que le besoin de financement cumulé est de 54 096,18 €
- **CONSIDÉRANT** que le montant des restes à réaliser est de 412 300 € en dépenses et de 401 750,00 € en recettes

Section de fonctionnement

- **CONSIDÉRANT** que le montant des dépenses réalisées en 2022 est de 2 022 464,23 €
- **CONSIDÉRANT** que le montant des recettes réalisées en 2022 est de 2 072 645,04 €
- **CONSIDÉRANT** que le résultat de l'exercice 2022 est de 50 180,81 €
- **CONSIDÉRANT** que l'excédent reporté à la clôture de l'exercice 2021 était de 408 617,01 €
- **CONSIDÉRANT** que le résultat cumulé est de 458 797,82 €

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **AFFECTE** ce résultat comme suit :
 - **Compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé** **64 647,18 €**
 - **Ligne 002 - Résultat d'exploitation reporté** **394 150,64 €**

Abstentions : M. Marcel DEBOVE, Mme Marina LAINE, Mme Françoise DEFRANCE, Mme Valérie LENFANT

2023DE09 : Détermination des taux de fiscalité directe locale

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **MAINTIEN**T, pour l'année 2023, comme suit les taux des contributions directes :
 - taxe sur le foncier bâti 50,33 %
 - taxe sur le foncier non bâti 46,48 %
 - taxe d'habitation : 20,43 %

Contre : M. Marcel DEBOVE, Mme Marina LAINE, Mme Françoise DEFRANCE, Mme Valérie LENFANT

2023DE010 : Attribution de subventions aux associations

- **CONSIDÉRANT** le contexte budgétaire particulièrement contraint pour les collectivités territoriales,
- **CONSIDÉRANT** le budget primitif 2023 et les efforts d'économies demandées aux associations
- **CONSIDÉRANT** les dossiers de demande de subvention reçus à ce jour,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

	2023		2023
A.I.M.E.	400 €	Danse Création	500 €
A.J.M.*	200 €	Franco Pêcheurs Maroeuillois	150 €
Amicale des écoles publiques	500 €	Harmonie de Maroeuil	1 750 €
Amicale Laïque du Tennis de table	500 €	Jardin d'Ezio	75 €
APE Ste Bertille	300 €	Javelot Club de Maroeuil	200 €
ASM	3 500 €	Ju Jitsu Club	225 €
Atelier Floral	0 €	Les Petites Bouilles Maroeuilloises	75 €
Au Temps pour Moi	100 €	MCEA Moto Club	0 €
Cap Art	150 €	Méliméodies	325 €
Club de l'Amitié	150 €	Société de Chasse de Maroeuil	200 €
Club Informatique de Maroeuil	125 €	Souvenir Français	90 €
Club Photo	150 €	Toutathlon	200 €

Comité des Fêtes	2 000 €	Union Commerciale de Maroeuil Créée en 2022	500 €
		Vélo Vert Maroeuillois	0 €

Contre : M. Marcel DEBOVE, Mme Marina LAINE, Mme Françoise DEFRANCE, Mme Valérie LENFANT

2023DE11 : Adoption du budget primitif - exercice 2023

Après avoir entendu la présentation du projet de budget primitif par monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **VOTE** le budget primitif 2023 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 590 045,58 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 884 027,58 € pour la section d'investissement.

Contre : M. Marcel DEBOVE, Mme Marina LAINE, Mme Françoise DEFRANCE, Mme Valérie LENFANT

Les membres du Conseil Municipal ayant voté contre le budget déposent le communiqué suivant :

« Le groupe d'opposition composé de : Marcel DEBOVE, Marina LAINE, Françoise DEFRANCE, Valérie LENFANT ne cautionne pas la gestion financière de la commune. Les choix budgétaires des années 2021 et 2022, notamment pour la construction de la cantine et l'embauche de nouveaux personnels ont contribué à épuiser les disponibilités laissées par le mandat précédent, d'un montant de 900 000 €.

Pour mémoire, la cantine, faite sans avoir recours à l'emprunt, qui avait été estimée à 600 000 € va coûter aujourd'hui environ 1 000 000 €.

Aujourd'hui ces choix budgétaires amènent :

- une augmentation de la part communale des impôts fonciers de 6%,
- s'ajoutant aux 7,1 % des bases cadastrales,
- et 1,47% du SMAV

Pour exemple une taxe foncière de 1 335 € en 2022 va passer à 1 601 € en 2023, soit une augmentation de 266 € !

De plus, nous ne pouvons approuver la décision de diminuer de moitié la subvention aux associations.

Pour ces raisons, même si nous avons bien conscience du contexte économique actuel en France (augmentation des prix de l'énergie, inflation...) nous votons contre le budget 2023. »

2023DE12 : Avenant n°4 au marché de travaux pour l'extension de l'école Yourcenar avec la création d'un restaurant scolaire

- **CONSIDERANT** la délibération n°2022DE01 du 2 mars 2022 relative à l'attribution du marché de travaux pour l'extension de l'école Yourcenar avec la création d'un restaurant scolaire,
- **CONSIDERANT** la délibération n°2022DE30 du 26 septembre 2022 relative à l'avenant au marché de travaux pour l'extension de l'école Yourcenar avec la création d'un restaurant scolaire,
- **CONSIDERANT** la délibération n°2022DE54 du 28 novembre 2022 relative à l'avenant n°2 au marché de travaux pour l'extension de l'école Yourcenar avec la création d'un restaurant scolaire,
- **CONSIDERANT** la délibération n°2023DE01 du 7 mars 2023 relative à l'avenant n°3 au marché de travaux pour l'extension de l'école Yourcenar avec la création d'un restaurant scolaire,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal de la nécessité d'approuver l'avenant n°4 : Pour le Lot n° 13 électricité-courants forts-courants faibles-liaisons informatique et téléphone-alarmes, des travaux d'adaptation au matériel de cuisine et dans la BCD.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
13	LESOT	27 438,44	+ 4 524,13	31 962,57	+ 16,48%

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°4 au marché de travaux pour l'extension de l'école Yourcenar avec la création d'un restaurant scolaire, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **APPROUVE** l'avenant n°4 au marché de travaux pour l'extension de l'école Yourcenar avec la création d'un restaurant scolaire, comme détaillé ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2023 de la Commune.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

2023DE13 : Tarifs de location au bénéfice des associations maroeilloises de la salle des fêtes, de la ferme communale et de l'Espace les 3 Rivières

- **VU** les délibérations 2022DE44, 2022DE45 et 2022DE46 du 28 novembre 2022,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de faire bénéficier les associations maroeilloises d'un tarif de location des salles différent de celui des particuliers,
- **CONSIDERANT** que les associations maroeilloises bénéficient d'une location gratuite une fois par an d'une salle communale,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** d'appliquer un tarif de location unique pour les associations maroeilloises, à partir de la deuxième location de salle annuelle, pour la salle des fêtes, la ferme communale et l'Espace les 3 Rivières fixé à deux cents euros.
- **DÉCIDE** que ces nouvelles mesures seront appliquées dès la publication de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

2023DE14 : Tarifs de location de la salle de réunion de l'Espace les 3 Rivières

- **VU** la délibération N° 2022DE44 en date du 28 novembre 2022 ;
- **CONSIDERANT** les demandes de location de la salle de réunion de l'Espace les 3 Rivières uniquement ;
- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas de tarifs de location spécifique à cette salle ;

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** de fixer le tarif de location de la salle de réunion de l'Espace les 3 Rivières à 100 € la journée et 50 € la demie journée.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

2023DE15 : Modification des commissions municipales et extra-municipales

- **VU** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-22, L2143-2,
- **VU** la délibération n°2021DE32 du 19 juillet 2021 modifiée,
- **CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,
- **CONSIDERANT** la démission de Monsieur Vincent VOISIN,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** d'ajouter Madame Valérie LENFANT, conseillère municipale, à la commission municipale suivante :
- communication

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

2023DE16NOUV : Avenant n°1 au marché de confection et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire

- **CONSIDERANT** la délibération n°2022DE20 du 4 juillet 2022 relative à l'attribution du marché de confection et livraison de repas en liaison froide à la restauration municipale,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal de la nécessité d'approuver l'avenant n°1 : Pour la livraison des repas enfants d'école maternelle et enfants d'école élémentaires dans des contenants différents à compter du 1^{er} mai 2023 :

repas	Entreprise	Montant TTC Base	Avenant	Nouveau montant TTC	Variation
Enfants	LYS RESTAURATION	2,71 €	+ 0,11 €	2,82 €	+ 4,04%

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de confection et livraison de repas en liaison froide à la restauration municipale à compter du 1^{er} mai 2023, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de confection et livraison de repas en liaison froide à la restauration municipale à compter du 1^{er} mai 2023, comme détaillé ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2023 de la Commune.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

2023DE17 : Election d'un délégué au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique " école de musique " suite à une démission

- **VU** la délibération des Conseils Municipaux de MAROEUIL et ROCLINCOURT en date des 24 et 29 octobre 2012 sollicitant auprès de Monsieur le Préfet la création d'un S.I.V.U « Ecole de musique »
- **VU** l'article 8 des statuts arrêtant à deux le nombre de délégués titulaires et à deux le nombre de délégués suppléants par communes,
- **CONSIDÉRANT** que Madame Chantale CARREZ a donné sa démission en tant que déléguée suppléante au S.I.V.U. « Ecole de Musique »,
- **CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation de ses délégués au S.I.V.U "Ecole de Musique de l'Artois",

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉSIGNE** Madame Marie-Thérèse BARNET en remplacement de Madame Chantale CARREZ en tant que déléguée suppléante au S.I.V.U "Ecole de Musique de l'Artois".

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Monsieur Aldo BALESTRA, adjoint au maire, est interrogé sur les décisions prises par la commission de sécurité pour le passage à 30 km/h de la vitesse sur route dans la commune.

Il répond qu'au cours du mois de mai une réunion va se dérouler avec les services de la CUA et du Département pour étudier la faisabilité d'une telle décision, le calendrier d'application, un éventuel phasage...

En septembre se sera au tour des services de la gendarmerie qui seront à leur tour consultés. A l'issue, la commission de sécurité déterminera les zones devant passer à 30 km/h et celles restant à 50 km/h, les aménagements à réaliser et leur phasage.